

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 714

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Le 2° du II de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « à l'exception des pensions inférieures à 2 000 € par mois qui sont assujetties à la contribution au taux de 6,6 % . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de baisser le taux de CSG de 8,3 % imputé sur les pensions de retraite et les pensions d'invalidité les plus faibles afin de redonner du pouvoir d'achat aux retraités ainsi qu'aux personnes invalides. Il s'agit d'une mesure de justice sociale.